

DECISION DU MAIRE

N° 007

DATE
4 janvier 2023

Signature du contrat n° 22C153 avec la Société SICEM relatif à la maintenance du progiciel THOT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en support et maintenance technique pour le progiciel Thot,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société SICEM pour assurer la maintenance de ce progiciel,

Considérant que l'offre de la Société SICEM, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 22C153, avec la Société SICEM, située 6, rue du 4 septembre, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, relatif à la maintenance du progiciel THOT,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes du contrat n° 22C153 relatif à la maintenance du progiciel THOT.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société SICEM, située 6, rue du 4 septembre, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 5 864 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS